

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-065



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 35

Votes 36

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Sylvie BROYER

**PROCURATION :**

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

**SECRETARE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Pour mieux associer les maires à la gouvernance de l'intercommunalité, il existe deux dispositifs, créés par la loi n° 2019-1461 dite « Loi Engagement et Proximité », codifiés aux articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 : le pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et la conférence des maires.

La création de la Conférence des Maires est obligatoire sauf lorsque le Bureau Communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté de Communes et se réunit à son initiative, sur un ordre du jour déterminé, ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Création de la  
Conférence des Maires**



Le pacte de gouvernance peut prévoir les conditions dans lesquelles le Bureau Communautaire peut proposer de la réunir pour qu'elle formule des avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

Instance de coordination, la Conférence des Maires a un rôle consultatif : chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune.

La Conférence des Maires est un organe d'orientations stratégiques, de partage de l'information et d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la création de la Conférence des Maires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

**RENAUD PFEFFER**

Le secrétaire de séance,

**Pascale DANIEL**

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 27 AVR. 2026**

**Notifié ou publié**

**le 27 AVR. 2026**

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*